

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19 heures30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire sortant.

Nombre de conseillers : 11

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents : tous sauf Morgane PLUMAS, Hassan AL HASSAN, et Eugénie LEBOUCHER, excusés.

Secrétaire : Julien MARQUET.

Ordre du Jour :

- Droit à la formation des élus,
- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grades,
- Divers.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux : droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Afin de garantir l'exercice de ce droit, le montant total des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% (montant prévisionnel) ni excéder 20 % (montant réel des dépenses) du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Ces charges constituent une dépense obligatoire.

Il est proposé de fixer le plafond à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

La réglementation prévoit la prise en charge des frais d'enseignement, ainsi que des frais de déplacement et de séjour. Ces derniers sont remboursés selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 (et ses arrêtés de revalorisation en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État).

Le législateur précise par ailleurs que pour garantir la qualité et le pluralisme, les organismes de formation doivent détenir un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL). Seuls ces organismes sont reconnus pour dispenser lesdites formations.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 (issue de la loi « Engagement et proximité »), le droit Individuel à la formation est désormais monétisé. Chaque élu bénéficie de droits acquis à hauteur de 400 euros par an (plafonné à 800 euros), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces droits sont consultables sur l'espace « mon compte Élu » et peuvent, le cas échéant, être complétés par les droits acquis au titre du CPF professionnel pour des projets de reconversion.

Le conseil, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.1221-3 ;

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Décide que les crédits consacrés à la formation des élus seront inscrits annuellement au budget dans le respect des dispositions des articles L.2123-12 et L.2123-14 du CGCT ;

Précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, que le montant réel de ces dépenses ne pourra excéder 20% du même montant, et que la commune retient, pour sa part, un plafond interne de 2 %.

Précise que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice seront affectés au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement du conseil municipal,

Autorise le maire à signer des conventions avec des organismes de formation agréés s'adressant aux membres du conseil Municipal.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires : taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026 à 100% les taux de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	rédacteur	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
	agent de maîtrise	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif DE Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

DIVERS

Logements communaux : 1, place de l'Église.

Sur Proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide le devis de nettoyage du logement situé au 1, place de l'Église avant sa remise en location. Le montant de la prestation s'élève à 985.20 euros.

Opération « argent de poche » : été 2026.

Sur Proposition de Monsieur le Maire, l'opération « argent de poche » est reconduite pour l'été 2026. Divers travaux sont envisagés : peinture des passages piétons, entretien du terrain de tennis et de l'abribus.

Route de la Maronnerie : ralentissement des véhicules.

En décembre dernier, la commune a sollicité les services de Mayenne Ingénierie pour trouver des solutions d'aménagement de la voie communale en raison de la vitesse excessive des véhicules passant à proximité des écuries.

La route est constituée d'une chaussée large de 4 mètres et d'une bande sablée côté sud d'environ 1.70 mètres servant d'allée cavalière et piétonnière. Cette bande sert aussi d'espace de dégagement en cas de croisement entre véhicules et engins agricoles volumineux. Le panneau d'agglomération est situé à environ 60 mètres de l'accès à l'écurie François Monfort. Bien que les coussins berlinois précédemment installés aient été retirés, des panneaux indiquant une limitation de vitesse à 30 km/h sont toujours présents sur site.

Parmi les différentes solutions envisagées, est retenue celle du déplacement de la limite de la zone agglomérée avec création d'une zone à 30 km/h jusqu'au petit giratoire de la rue du Semnon.

ENEDIS : déplacement et pose d'un poste HTA/BT.

Dans le courant de l'année 2027, il est prévu de remplacer le poste HTA présent à l'entrée du parking de la salle communale au 8, rue de la Poste. Un nouveau poste à couloir de manœuvre sera installé par ENEDIS. Ses dimensions supérieures imposent un changement d'emplacement. Monsieur Julien MARQUET et Monsieur Mathias EVERAERT, conseillers, proposent qu'un diagnostic géobiologue soit établi préalablement à toute décision concernant son futur positionnement dans le centre bourg. À cette proposition, l'ensemble du conseil municipal répond favorablement.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation.

Des documents d'information sont remis aux membres du conseil municipal présents afin de s'informer des avantages et des inconvénients de la constitution d'un document d'urbanisme intercommunal. Monsieur le Maire interpelle son conseil afin que chacun porte une réflexion sur ce projet d'actualité intercommunautaire. L'assemblée délibérante sera invitée prochainement à se prononcer sur ce sujet important pour l'avenir de la commune.

Parc éolien des Halleries : article L294-1 du code de l'Énergie.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société Energiequelle parvenu le 1^{er} juin 2026 en mairie de Senonnes.

Monsieur Michael RASCHEMANN, auteur du dit courrier, explique que le code de l'Énergie prévoit qu'en cas de vente, les communes concernées par le projet de parc éolien ont la possibilité d'acheter des parts du capital social de la société vendeuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décline cette proposition.

Monsieur POIRIER en sa qualité d'exécutif du conseil s'engage à refuser l'offre d'achat de participation au capital de la société PARC ÉOLIEN LES HALLERIES SAS.

GAL Sud Mayenne : Projet alimentaire Territorial.

Le Projet Alimentaire Territorial permet la coordination des actions agricoles et alimentaires en Sud Mayenne. L'échelle communale est essentielle pour la réalisation des actions du PAT. Il est demandé aux communes adhérentes au GAL Sud Mayenne de désigner au moins un élu référent PAT. Deux sujets seront prioritairement abordés : « installation – transmission agricole » et « accompagnement de la restauration Collective ». Monsieur Julien MARQUET et Monsieur Mathias EVERAERT, volontaires, sont tous deux désignés comme référents PAT pour la commune de Senonnes.

Région Pays de la Loire : Ma Région Virtuose.

Le conseil municipal décide de ne pas présenter la candidature de la commune à la prestation musicale proposée par la Région des Pays de la Loire.

Association « La Ville à Joie » : proposition d'intervention.

Monsieur le Maire présente l'association « Ville à Joie » qui a pour objectif d'intervenir dans 15 communes Mayennaises de moins de 1 000 habitants en 2026. Les bénévoles membres de l'association proposent d'organiser un événement d'une demi-journée pendant laquelle seront représentés les services de proximité, de santé, les commerces, les producteurs locaux, les artisans. Ce temps d'information sera suivi d'une animation tout public. Sont aussi prévus restauration et buvette ainsi que des jeux et des espaces d'échange.

L'assemblée délibère favorablement en faveur de cette action. La date retenue est le samedi 18 juillet prochain.

Le Maire, **Bruno POIRIER.**

La secrétaire de séance, **Julien MARQUET.**